

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

**2018 – 06 – 06 - CONVENTION DE SERVITUDES SUR LES PARCELLES CADASTRÉES
SECTION CE N°358 ET 359 AU PROFIT D'ENEDIS**

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2018

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Jacques CHAUVET, Sylviane STOME, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

Patrick MALVAES donne procuration à Xavier PARIS
Sylvie BANSARD donne procuration à Evelyne DONZEAUD
Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ
Alain POLI donne procuration à André CASTANDET

ABSENT

Jérémy DUPOUY

Tony LOURENÇO a été nommé secrétaire de séance

Afin d'améliorer la qualité de desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis a mandaté Eiffage Energie pour réaliser l'étude technique de renforcement de la ligne électrique au départ du poste « Corsaires » situé allée des Corsaires.

Ce renforcement nécessite le passage d'une canalisation souterraine sur les parcelles communales cadastrées section CE n°358 et 359.

Il convient donc d'établir une convention de servitudes au profit d'Enedis sur ces parcelles, pour le passage de la canalisation souterraine et de ses accessoires, sur une bande d'un mètre de large et une longueur d'environ trente mètres.

La convention, jointe en annexe, établie pour la durée des ouvrages, détaille les droits et obligations du propriétaire et d'Enedis. Une indemnité unique et forfaitaire de 10 € sera versée à la ville.

Après avoir pris connaissance de la convention, il vous est demandé :

- d'en approuver ses termes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la-dite convention et tout document y afférent

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras



Affiché le 22 Juin 2018
GUJAN-MESTRAS le 25 Juin 2018